



LÉGENDE	
	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISÉES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS



Direction Départementale des Territoires
 Services Risques Énergie Construction Circulation
 Urbanisme et Prévention des Risques

Communes de
ANGEVILLERS - AUMETZ - BOULANGE - FONTOY
HAVANGE - OTTANGE - ROCHONVILLERS - TRESSANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER

ÉLABORATION
 PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003
 ENQUETE PUBLIQUE du 15 octobre au 15 novembre 2004
 APPROBATION A.P. du 23 décembre 2004

1ère RÉVISION
 PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007
 Mise en application immédiate A.P. du 22 juin 2010
 ENQUETE PUBLIQUE du 16 mai au 17 juin 2011
 APPROBATION A.P. du 30 septembre 2011

2ème RÉVISION
 PRESCRIPTION A.P. du 20 septembre 2021
 Mise en application immédiate A.P. du 15 novembre 2022

Vu pour être ammené à l'arrêté N°2022-DDT-SRECC-UPR-15 du 15 novembre 2022
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Olivier DELCAYROU